

DÉPÔT DE CANDIDATURE

en cas de second tour

Lundi 16 mars de 09h00 à 16h00

Mardi 17 mars de 09h00 à 18h00

Communes de moins de 1 000 habitants

Pièces à fournir

- **Candidature déjà enregistrée au 1^{er} tour :**

Maintien automatique du candidat en cas de second tour sans aucune formalité.

- **Commune n'ayant pas enregistré autant de candidats au premier tour que de sièges disponibles au conseil municipal :**

Possibilité de dépôt de nouvelles candidatures sur la période pour la commune concernée (fournir un dossier de candidature complet).

Récépissé

Le récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la candidature.